Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26174A-DE



**République Française**
**Département du Cher**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Absent(s) |
|---|---|---|---|---|
| 35 | 35 | 29 | 6 | 0 |

**Affichage : 23 septembre 2026**

Secrétaire de séance : **Gaëtan AUPÈCLE**

L'an deux mille vingt six, le 22 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

**Étaient présents :**
Gaëtan AUPÈCLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Daniel DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BÉLENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

**Étaient représentés :**
Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Marc-Antoine FOSSARD donne pouvoir à Bruno BOURDIN, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Séverine ROGER, Frédéric NOBLE donne pouvoir à Yves HUSTÉ.

## DEL26/174 – FINANCES – UNITÉ DE PRODUCTION DE RESTAURATION COLLECTIVE (CUISINE CENTRALE) – CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEM.VIE – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2025

**Rapporteur : Brigitte COCARD**

Considérant que par contrat de concession d'aménagement en date du 22 novembre 2023, la Ville a confié pour une durée de 25 ans à la SEM.VIE la restructuration et exploitation d'un bâtiment destiné à la production de restauration collective. Le bâtiment est d'une superficie d'environ 700 m²,

Considérant que les travaux engagés en septembre 2024, se sont poursuivis sur l'exercice avec une livraison prévue à l'été 2025,

Considérant que dans le cadre du marché de travaux relatif à la réalisation de l'unité de production de restauration collective, des adaptations contractuelles ont été rendues nécessaires afin d'assurer la continuité et la bonne exécution de l'opération sans en modifier l'objet. Elles font suite aux retards importants constatés depuis février 2025 dans l'exécution du lot n°06 *Cloison – Plafonds – Isothermes*, malgré des mises en demeure et échéanciers fixés jusqu'au 14 avril 2025, ayant impacté l'avancement global du chantier et accru les risques financiers et opérationnels,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26174A-DE



Considérant que dans ce contexte budgétaire contraint et afin de garantir la continuité du service public de restauration, la maîtrise d'ouvrage, en accord avec la maîtrise d'œuvre, a décidé de sécuriser les approvisionnements, de formaliser un avenant de moins-value avec la société du lot n° 6 pour les prestations non réalisées, et de confier leur achèvement par avenant au lot n° 4 couverture bardage, conformément aux dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique,

Considérant que le plan de financement repose sur les fonds propres de la SEM.VIE et sur des subventions publiques, notamment une aide de 708 k€ du Fonds vert ainsi qu'un cofinancement de 500 k€ de la Région Centre-Val de Loire contractualisée,

Considérant que le décalage dans le versement de ces subventions a généré une tension de trésorerie sur l'exercice. À ce titre, le Conseil d'administration du 15 mai 2025 a autorisé la souscription d'une autorisation de découvert auprès de la Banque des Territoires, pour un montant de 1 100 k€, afin de pallier les difficultés de trésorerie liées à cette carence de versement,

Considérant que cette ligne de trésorerie, bien qu'ayant généré un coût financier sur l'exercice, a été intégralement remboursée et le compte courant clientèle institutionnelle de la Banque des Territoires a été clôturé à la fin du mois de décembre 2025, sans impact durable sur la situation financière de la société,

Considérant que l'équipement a été livré en août 2025 et la production a débuté à la rentrée scolaire de septembre 2025 comme contractualisé,

Considérant que l'opération génère une participation de la collectivité d'un montant de 243 509,19 € HT, soit 292 211,03 € TTC en 2025,

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle en date du 15 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 15 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

À l'unanimité,

- d'adopter le compte rendu annuel d'activités de l'unité de production de restauration collective pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Gaëtan AUPÈCLE

Le Maire

Yannick LE ROUX




Publication sur le site internet le 23 septembre 2026